Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260923-DEC_2026_247-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DEC 2026 247

Portant attribution d'une Aide à l'isolation performante

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération "Lannion-Trégor Communauté",

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 09 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n°CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 09 Avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité de l'aide à l'amélioration thermique des logements du guide des aides de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de demande de subvention communiquées,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'aide suivante : Aide à l'isolation performante, une subvention d'un montant de 6 500,00 Euros maximum est attribuée à DUFAY Nathalie.
Le montant de la subvention pourra être recalculé à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

Article 2 : La subvention accordée a pour but de financer les travaux d'amélioration du logement situé à l'adresse suivante :
16 rue du troglan 22220 Trédarzec.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260923-DEC_2026_247-DE

Article 3 : Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, sur présentation du justificatif suivant :

- Certificat administratif édité par les instructeurs du Point Info Habitat reprenant le calcul de subvention sur la base des factures transmises au dossier et confirmant la réception de tous les documents requis pour l'instruction.

Article 4 : Le montant de la dépense totale sera imputé sur le budget principal de Lannion Trégor Communauté à l'article 20422 – Fonction 552

Article 5 : Cette aide a une durée de validité de **Trois ans** à compter de la date de signature de la présente décision. Une prorogation d'un an sera envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor-Communauté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté est en charge de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à :
Madame la Sous-Préfète de Lannion

Notification sera faite à l'intéressé/e ou aux intéressé(es/s).

FAIT à LANNION, le 23/09/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

P.O. Le Président
Marie-Louise DRONIOU
Conseillère déléguée en charge de l'habitat privé

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le .....
Notifiée le .....

P.O. Le Président
Marie-Louise DRONIOU
Conseillère déléguée en charge de l'habitat privé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.